

DECISION N°DC 12/26

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 23.016-1 relatif au lavage, maintenance préventive et curative sur les Points d'apport Volontaire aériens, semi-enterrés et enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2124-3, R2124-1 et R2124-2 et L2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence parue dans le JOUE 2023/S225-709027 du 22/11/2023, dans le BOAMP DIFF n°2023_324 du 20/11/2023, avis n° 23-161802 et sur la plateforme e-marchespublics.com le 19/11/2023,

Vu l'offre remise par la société TEOS, sise Z.A. du Pont Cailloux, Route des Nourrices, 78850 Thiverval-Grignon,

Vu la décision 13/24 relatif à l'attribution du marché n°23.06-1 relatif au lavage, à la maintenance préventive et curative sur les Points d'Apport Volontaire (PAV) aériens, semi-enterrés et enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse, société TEOS, sise Z.A. du Pont Cailloux, Route des Nourrices, 78850 Thiverval-Grignon,

Considérant la nécessité pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse de faire entretenir les points d'apport volontaire enterrés, semi-enterrés et aériens destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire,

Considérant que le titulaire initial du marché, la société TEOS, sise Z.A. du Pont Cailloux, Route des Nourrices, 78850 Thiverval-Grignon, a fusionné avec la société SEPUR Z.A. du Pont Cailloux, Route des Nourrices, 78850 Thiverval-Grignon,

Considérant que les modifications affectant la personne titulaire du marché doivent faire l'objet d'un avenant de transfert.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n° 1 au marché n°23.06-1 relatif au lavage, à la maintenance préventive et curative sur les Points d'Apport Volontaire (PAV) aériens, semi-enterrés et enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse, attribué initialement le 10 avril 2024 à la société TEOS, sise Z.A. du Pont Cailloux, Route des Nourrices, 78850 Thiverval-Grignon, avec la société SEPUR Z.A. du Pont Cailloux, Route des Nourrices, 78850 Thiverval-Grignon

ARTICLE 2 :

L'avenant a pour objet le transfert du marché n°23.06-1 relatif au lavage, à la maintenance préventive et curative sur les Points d'Apport Volontaire (PAV) aériens, semi-enterrés et enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse, attribué initialement le 10 avril 2024 à la société TEOS, sise Z.A. du Pont Cailloux, Route des Nourrices, 78850 Thiverval-Grignon, à la société SEPUR Z.A. du Pont Cailloux, Route des Nourrices, 78850 Thiverval-Grignon

La société SEPUR reprend l'intégralité des droits et obligations de la société TEOS dans le cadre du marché 23.016-1 conclu le 10 avril 2024.

La société SEPUR Z.A. du Pont Cailloux, Route des Nourrices, 78850 Thiverval-Grignon, possède les garanties professionnelles et financières suffisantes pour assurer la bonne exécution du contrat.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant n'emporte pas de conséquences financières.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification. Toutes les clauses du marché qu'il ne modifie pas demeurent applicables.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 12 MARS 2026

Le Président,

Jean-François VIGIER

Décision : - Transmise en Préfecture par voie dématérialisée le :
- Affichée le

SYNDICAT MIXTE
DES ORDURES MENAGERES
DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

Chemin Départemental 118
91978 COURTABŒUF Cedex
Tél. : 01 64 53 30 00 - Fax : 01 64 53 30 09
SIRET : 20006232100019 - CODE APE : 3811Z

www.siom.fr

ISO 14001
BUREAU VERITAS
Certification



REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2026

Application agréée E-legalite.com

10_RV-091-200062321-20260312-DC12_26-CC